

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION

14<sup>e</sup> séance

tenue le

vendredi 25 octobre 1996

à 15 heures

New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14<sup>e</sup> SÉANCE

Président : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)\*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite)\*

---

\* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/51/SR.14

6 septembre 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

96-81627 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/51/3 (Parties I et II), A/51/38, 90, 180, 210, 277 et Corr.1, 304, 309, 325 et 391)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE A LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) (A/51/90, 210 et 322)

1. Mme Enna PARK (République de Corée), parlant de la création au sein du système des Nations Unies d'un cadre de suivi de la Conférence de Beijing, a pris note des progrès mentionnés dans les rapports du Secrétaire général et des organes pertinents des Nations Unies, notamment de l'élaboration de politiques visant à intégrer une perspective sexospécifique dans le système. Cependant, dans plusieurs domaines, la réalité n'a pas répondu aux aspirations.
2. Le premier domaine identifié est la Division pour la promotion de la femme, où l'augmentation du personnel approuvée n'a pas encore été entièrement appliquée. Le deuxième est la situation des femmes au Secrétariat. La délégation de la République de Corée est d'avis que le Secrétariat devrait être un modèle d'environnement professionnel, mais il reste encore beaucoup à faire si l'on veut réaliser l'objectif de la parité totale d'ici à l'an 2000. Le troisième domaine identifié est la parité des sexes au sein des délégations aux Nations Unies, pour laquelle un engagement a été pris lors de la Conférence de Beijing. En tant que modèle de développement axé sur l'être humain, les Nations Unies devraient continuer de jouer un rôle directeur en faveur de l'autonomisation des femmes. Cela requiert la volonté politique de chaque Etat Membre.
3. La Conférence a souligné que l'application du Programme d'action de Beijing était au premier chef la responsabilité des gouvernements. Le gouvernement a formulé 10 politiques prioritaires à moyen et à long terme en faveur des femmes et a élaboré le cadre d'un plan national d'action afin de donner suite au Programme d'action. La Loi sur le développement des femmes de 1995 a fourni une base juridique au renversement de jure et de facto à la discrimination fondée sur le sexe dans tous les domaines de la société, et le gouvernement a également élaboré plusieurs stratégies visant à accroître le recrutement des femmes dans les services et les entreprises publiques grâce à une action positive. Afin de renforcer la coopération régionale, la réunion régionale de l'Asie et du Pacifique sur le renforcement des mécanismes nationaux en faveur de la promotion de la femme a été tenue en République de Corée en septembre 1996. Son gouvernement a fourni un appui financier au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), à l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW) et au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et accroîtra ses contributions à l'avenir.
4. Afin de réaliser des progrès dans des domaines critiques tels que la féminisation de la pauvreté dans les pays en développement et la protection des droits de l'homme fondamentaux des femmes en situations de conflits armés et des réfugiées, la pleine participation de chaque gouvernement, de tous les organes des Nations Unies et de la société civile est nécessaire. La suite donnée au Programme d'action dépendra de la solidité de la coopération mondiale.

5. Mme PHAM THI THANH VAN (Viet Nam) dit que les programmes d'action adoptés par certaines des récentes conférences mondiales et la coopération accélérée à tous les niveaux ont créé des conditions plus favorables à la promotion de la femme.

6. Le Programme d'action de la Conférence de Beijing a réaffirmé que les femmes jouent un rôle indispensable dans le développement durable. Les réponses initiales au Programme d'action, telles que la création de nouveaux mécanismes, le renforcement des structures existantes et la mise en place de processus participatoires, ont été encourageantes. Cependant, de nombreux pays doivent faire face à des contraintes budgétaires, à un manque de ressources et à un déclin généralisé de l'assistance des donateurs. Cependant, il faut montrer que la détermination d'honorer les engagements pris lors de la Conférence de Beijing existe.

7. Son gouvernement a accordé une haute priorité à la promotion des femmes et a fait tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser l'égalité des femmes et les habiliter dans tous les domaines. En coopération avec de nombreuses organisations nationales, le gouvernement a entrepris un certain nombre d'activités en réponse à la Déclaration et au Programme d'action. Le comité national chargé de la promotion de la femme, créé en 1993, a élaboré un programme national en faveur des femmes jusqu'à l'an 2000, qui couvre les 12 domaines critiques identifiés par la Conférence. Ce plan accordera une attention spéciale à la participation accrue des femmes au développement économique et social.

8. Une autre priorité est l'habilitation politique et la participation des femmes à l'administration publique. Nombre de femmes occupent des postes politiques élevés, tandis que près d'un cinquième des membres de l'Assemblée nationale sont des femmes. Son pays déploie donc tous les efforts possibles pour améliorer la situation des femmes.

9. M. TELLES RIBEIRO (Brésil) dit que le Programme d'action sert de stimulant et de directive aux gouvernements en matière de promotion de la cause des femmes. Son pays a constamment appuyé les instruments internationaux sur les droits des femmes et certaines de leurs directives ont été incorporées à la Constitution. La délégation brésilienne apprécie grandement la contribution exceptionnelle que fournissent les Nations Unies à la sensibilisation des femmes à leurs droits et a donc accru sa contribution financière à l'UNIFEM. Il appuie également les activités de l'INSTRAW.

10. Son pays a pris des mesures en vue d'appliquer le Programme d'action, donnant la priorité à la réduction de la pauvreté, la lutte contre la violence et la discrimination sur les lieux de travail et l'amélioration des services de santé. Un programme national visant à prévenir la violence a été lancé et le Code pénal sera amendé afin que les crimes sexuels soient considérés comme des crimes contre la personne humaine plutôt qu'une atteinte aux bonnes moeurs. Un projet de loi est actuellement à l'examen dans d'autres domaines affectant les droits des femmes. Un nouveau programme de lutte contre la pauvreté permet aux femmes d'accéder plus facilement au crédit et répond à d'autres de leurs besoins spécifiques, particulièrement en tant que chef de famille.

11. La priorité a également été accordée à l'éducation et les étudiantes représentent actuellement 50 % des personnes inscrites dans les écoles et les universités. Un programme de formation professionnelle spécifiquement orienté vers les femmes a été approuvé et des mesures sont prises pour incorporer une perspective sexospécifique dans les textes scolaires. Les enseignants reçoivent également une formation aux questions sexospécifiques.

12. En ce qui concerne les soins de santé et les droits relatifs à la santé en matière de procréation, la Constitution assure la protection des mères célibataires, accorde des congés maternels et paternels et encourage la planification familiale. D'autres mesures novatrices sont également prises.

13. Au Brésil, les femmes sont de plus en plus nombreuses dans l'administration et les organes législatifs. Une loi demandant qu'au moins 20 % des candidats aux élections municipales soient des femmes a été promulguée et les maires des principales villes se préparent à appliquer le Programme d'action de Beijing.

14. Mme QUEDRAOGO (Burkina Faso) dit que depuis la première Conférence mondiale sur les femmes, les progrès accomplis dans le domaine de la promotion de la femme ont été sporadiques. Les nombreux obstacles au progrès ont eu de sérieuses conséquences pour toute l'humanité. Il est important de soutenir la détermination de la quatrième Conférence afin d'assurer le développement et le bien-être des femmes. Il serait préférable d'adopter une approche pragmatique plutôt que de compter excessivement sur la théorie. A tous les niveaux, la question des ressources financières est à la base de l'application du Programme d'action.

15. Au Burkina Faso, l'objectif du gouvernement est d'assurer la participation des femmes au développement en améliorant leur accès aux moyens de production et leur condition sociale. Toute violation de leurs droits fondamentaux sera punie par la loi.

16. L'exploitation sexuelle et la traite des femmes et des petites filles sont actuellement les violations les plus sérieuses. Mme Quedraogo se félicite de la tenue récente, à Stockholm, du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et espère que des mesures seront prises pour lutter contre ce fléau, et notamment que des efforts seront déployés afin de sensibiliser la société civile et de la faire participer à la recherche de solutions. Des progrès pourraient être accomplis en mettant sur pied des programmes de réhabilitation des victimes, en formant le personnel et en renforçant la coopération au sein de la société. Il devrait être pris note à tous les niveaux du projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et les Etats parties devraient inclure de telles informations dans les rapports nationaux qu'ils soumettent au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La délégation du Burkina Faso appuie également les recommandations de la réunion du groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/51/325).

17. La délégation du Burkina Faso accueille avec satisfaction le nombre accru d'Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cependant, le Comité créé aux termes de cette convention est dépassé par l'accumulation de rapports. Il est donc

essentiel d'approuver l'augmentation du nombre de ses sessions. Elle prie donc les Etats parties de ratifier l'amendement proposé à la Convention concernant cette question, afin qu'il entre en vigueur. Des fonds suffisants devraient être mis à la disposition du Comité pour qu'il puisse accélérer ses travaux.

18. Les Etats parties devraient également intégrer les 12 domaines critiques identifiés par le Programme d'action de Beijing dans leurs rapports, afin d'accélérer sa mise en oeuvre.

19. La situation des femmes au Secrétariat s'améliore lentement. La crise financière ne devrait pas affecter les objectifs, particulièrement ceux qui ont trait aux postes à responsabilité. En ce qui concerne la publication sur Internet des vacances de postes, très peu de femmes dans les pays en développement ont accès à cette source. Elles ne devraient cependant pas être exclues.

20. En conclusion, sa délégation souhaite remercier l'INSTRAW et l'UNIFEM des travaux qu'ils ont accomplis en faveur de la promotion de la femme.

21. Mme FLOREZ PRIDA (Cuba) dit que, un an après la Conférence de Beijing, la situation des femmes dans le monde entier est encore très difficile.

22. L'année précédente, la Commission de la condition de la femme a axé ses activités sur la nécessité d'éliminer la pauvreté. Il est inconcevable que, vu les progrès scientifiques et techniques, 25 % de la population mondiale continue de vivre au-dessous du seuil de pauvreté, et qu'une proportion de plus en plus grande soit des femmes. La situation est particulièrement tragique dans les pays en développement, assaillis par la dette extérieure, les programmes d'ajustement, des mesures coercitives unilatérales et le fléau de la guerre.

23. Il faut encore mobiliser des ressources nationales et internationales afin de réaliser les objectifs réaffirmés à Beijing. Les pays en développement requièrent une coopération internationale renouvelée afin de mobiliser les fonds supplémentaires nécessaires à l'amélioration de la condition des femmes. Il faut également poursuivre en priorité les travaux visant à éliminer la violence à l'égard des femmes.

24. Mme Flores Prida exprime sa satisfaction devant les progrès réalisés en vue de la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle appuie la rédaction d'un protocole facultatif à la Convention sur le droit à pétition et appuie également les mesures prises en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général (A/51/322). Des ressources additionnelles provenant du budget ordinaire devraient être allouées aux efforts déployés en faveur de l'égalité des femmes.

25. Récemment, un séminaire national a examiné les réalisations des femmes cubaines dans des domaines revêtant un intérêt particulier identifiés à Beijing, les principales difficultés qui persistaient encore et les objectifs pour le prochain millénaire. D'importantes propositions concernant les politiques ont été faites et un plan national d'action a été élaboré; ils ont réaffirmé et consolidé le rôle actuel et futur des femmes dans la société cubaine. L'exemple

cubain a fourni la preuve que, si la détermination politique existe et si des programmes spécifiques visent à l'intégration, au développement et à l'élimination de la discrimination, la situation des femmes pourrait changer radicalement. Les femmes jouent réellement un rôle majeur à tous les niveaux de la société cubaine.

26. Elle souligne que le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait noté cette année-là les effets néfastes qu'avait eus le blocus imposé par les Etats-Unis à Cuba, à la suite duquel certains des programmes en faveur de la promotion de la femme avaient été ajournés et la situation alimentaire s'était aggravée.

27. Elle dit qu'il n'existe aucune solution facile aux problèmes qui doivent être surmontés pour remplir les engagements pris à Beijing. La délégation cubaine continuera à participer activement au rôle majeur que doit jouer le système des Nations Unies afin d'encourager le climat de coopération et de participation nécessaire pour relever ce défi.

28. Mme ZHANG Fengkun (Chine) dit que de grands succès ont été obtenus par les gouvernements et les institutions des Nations Unies en ce qui concerne la préparation de plans de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Cela améliorera grandement la condition des femmes dans le monde entier. Cependant, les gouvernements doivent honorer scrupuleusement les engagements qu'ils ont pris de donner suite au Programme d'action. Bien que les plans élaborés par les gouvernements et les institutions des Nations Unies soient dignes d'éloges, ils doivent être menés à bien avec succès.

29. L'éradication de la pauvreté est le domaine le plus urgent des 12 domaines critiques identifiés, particulièrement du fait que les femmes représentent deux tiers des pauvres du monde, manquant des conditions fondamentales à la survie. En outre, il est essentiel que les pays développés riches aident les pays en développement en leur fournissant des ressources et la technologie dans le cadre de la coopération internationale et elle lance un appel aux pays développés pour qu'ils réalisent aussitôt que possible l'objectif fixé en ce qui concerne l'aide publique au développement. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies doit allouer de plus grandes ressources aux questions touchant les femmes, particulièrement du fait que les dépenses allouées à des programmes non prioritaires augmentaient malgré la crise financière.

30. Elle réitère l'engagement de son gouvernement à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Premièrement, il fournira une formation culturelle et technique à quelque 10 millions de femmes vivant dans des régions pauvres, élaborera des programmes économiques orientés vers les femmes en vue d'aider les pauvres et de trouver des emplois pour les femmes pauvres afin que les femmes aient un accès constant à l'alimentation et aux vêtements. Deuxièmement, il renforcera la participation des femmes à la gestion et à la prise de décision dans les affaires sociales et de l'Etat et accroîtra le pourcentage de femmes occupant des postes de direction à tous les niveaux du gouvernement. Troisièmement, il essaiera d'éliminer l'analphabétisme parmi les jeunes et les femmes d'âge moyen d'ici à l'an 2000 et d'accroître le pourcentage des étudiantes à tous les niveaux de l'éducation. Quatrièmement, il fera tout son possible afin d'assurer que tant les femmes des régions urbaines que rurales jouissent de solides services de soins de santé et de santé en matière la

procréation. Enfin, il prendra des mesures administratives afin d'appliquer la législation sur la protection des droits et des intérêts des femmes, y compris des mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes.

31. Le Gouvernement chinois est prêt à se joindre à la communauté internationale afin de transformer des engagements solennels en actions pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

32. Mme WONG (Nouvelle-Zélande) dit qu'il est grand temps que des progrès fondamentaux soient réalisés en ce qui concerne le respect des droits égaux des hommes et des femmes réaffirmés dans la Charte et qu'il reste encore beaucoup à faire au niveau national et au niveau des Nations Unies. Elle pense comme le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable qu'il est temps de passer de la formulation des politiques à l'exécution.

33. La délégation de la Nouvelle-Zélande est d'avis que les gouvernements devraient oeuvrer en coopération avec les organisations non gouvernementales; des consultations ont eu lieu dans tous le pays afin de familiariser les femmes avec le Programme d'action et d'identifier les domaines prioritaires. Le rapport qui s'en est suivi sera utilisé par le gouvernement afin d'élaborer sa stratégie d'exécution, qui sera centrée sur un certain nombre de questions clés, notamment le fossé qui existe entre les salaires des deux sexes, les droits des femmes et des filles autochtones, le renforcement du rôle des femmes dans la prise de décisions et le rassemblement de données sur tous les aspects de la vie des femmes.

34. L'intégration d'une analyse des sexospécificités dans tous les programmes et les politiques publiques est un élément clé de la stratégie adoptée par la Nouvelle-Zélande afin de mettre en pratique le Programme d'action. En mai 1996, il a été publié un cadre pour l'analyse des sexospécificités et le Ministère des affaires féminines a depuis oeuvré en faveur de la promotion de ce cadre dans les secteurs public et privé. Le Programme d'action a été utilisé pour intensifier le débat sur ce qui reste à faire. Une stratégie nationale à long terme est actuellement élaborée afin de tirer parti des résultats déjà obtenus.

35. En ce qui concerne l'action globale, l'une des tâches clés à accomplir est l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des Nations Unies. Elle accueille donc avec satisfaction la nomination de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes. Il est important que le Secrétariat, particulièrement la Division pour la promotion de la femme reçoive des ressources adéquates; elle note qu'il y a quelques retards dans la nomination à plusieurs postes de la Division et espère que les postes vacants seront bientôt pourvus.

36. Elle se déclare sérieusement préoccupées par les circonstances difficiles dans lesquelles le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes poursuit ses travaux, tel qu'il apparaît clairement dans le rapport du Secrétaire général (A/51/277). Elle est également d'avis que le Comité devrait tenir deux sessions annuelles de trois semaines. La Nouvelle-zélande a récemment accepté l'amendement à la Convention qui permettra au Comité d'augmenter son temps de réunion et prie les autres Etats de faire de même afin d'atteindre la majorité des deux tiers requises pour son entrée en vigueur.

37. Elle apprécie la possibilité de participer aux travaux du Groupe de travail chargé d'examiner un projet de protocole facultatif à la Convention. Ce mécanisme aiderait à traiter des violations des droits de l'homme des femmes, mais il fallait déjà résoudre de nombreuses questions importantes. Elle prie le Secrétaire général de fournir, au moyen des ressources existantes, les moyens au Groupe de travail de se réunir au cours de la prochaine session de la Commission de la condition de la femme.

38. Par souci d'efficacité, sa délégation appuierait l'examen par la Troisième Commission d'une résolution unique sur les points touchant les femmes, incorporant en particulier la résolution annuelle sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Elle accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur cette dernière question (A/51/304) et est heureuse de voir que l'objectif de 35 % a maintenant été atteint, mais elle est préoccupée par le fait que l'objectif d'ensemble de la parité complète d'ici à l'an 2000 ne sera peut-être pas atteint. Malgré la crise financière, elle est d'avis que d'autres moyens qui permettraient d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat ne sont pas exploités. Elle rejette la suggestion figurant dans le rapport (ibid., par. 34) selon laquelle l'objectif de la parité totale pourrait être révisé et prie le Secrétariat de redoubler ses efforts afin d'accroître le nombre de femmes au niveau D-1 et aux catégories supérieures dont le bas niveau demeure inacceptable.

39. Elle exprime sa surprise devant les changements apportés au document A/52/304/Corr.1, dans lequel le Secrétaire général a modifié la conclusion figurant dans son rapport (A/51/304) qui avait déjà été présenté. Les améliorations paraissent marginales et elle se demande pourquoi le Secrétaire général semble, à la dernière minute, vouloir peindre un meilleur tableau de la situation. Elle est d'avis que la lettre de la Charte et de la Conférence de Beijing ne devraient pas être des promesses vides de sens et que chacun doit s'attacher à reconnaître les droits de l'homme fondamentaux et habiliter les femmes.

40. M. DONOKUSUMO (Indonésie) se félicite du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322) et est encouragé par le fait que la plupart des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies ont adopté des directives en vue de l'intégration. Il se félicite également de l'adoption par le Conseil économique et social du programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme et du plan à moyen terme révisé à l'échelle du système qui doit être entrepris en 1998. Cependant, la crise financière le préoccupe, particulièrement les réductions de personnel qui menacent l'exécution. Si les Etats Membres souhaitent sérieusement éliminer la discrimination à l'égard des femmes, des niveaux suffisants de financement doivent être disponibles afin de donner suite aux engagements pris à Beijing.

41. Son gouvernement demeure attaché à la réalisation des objectifs du Programme d'action de Beijing et formule actuellement ses propres plans d'exécution. Ces plans auront trait au développement et à l'atténuation de la pauvreté, problèmes les plus sérieux affectant l'égalité des femmes, dans le contexte de son programme général de développement, qui vise à réduire radicalement la pauvreté. Il existe un important niveau de coopération entre le



gouvernement, les organisations nationales féminines et les organisations non gouvernementales.

42. Il réitère son appui à l'accroissement de la participation des femmes dans le système des Nations Unies, notamment à des postes de prise de décisions, tout en respectant le principe de la répartition géographique.

43. Sa délégation est concernée par la violence à l'égard des travailleuses migrantes, situation qui doit être résolue. Son gouvernement a adopté des directives de politique générale afin de garantir la protection des travailleurs indonésiens à l'étranger et a également entrepris de leur fournir la formation professionnelle demandée par le pays hôte.

44. A la lumière de l'accumulation sans cesse croissante de rapports des Etats parties restant à examiner, il appuie la demande d'un temps additionnel de réunion faite par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il réaffirme l'engagement de sa délégation aux accords de Beijing et, en coopération avec la communauté internationale, poursuivra ses efforts, entrepris lors de son indépendance, jusqu'à ce qu'un succès complet soit atteint.

45. M. HABONIMANA (Burundi) dit que son pays appuie pleinement les conclusions de la Conférence de Beijing. Dans les limites de ses moyens, le gouvernement a mené à bien des programmes en vue de réduire la pauvreté parmi les femmes et de renforcer leur accès à l'éducation, à la formation aux soins de santé et leur participation active au développement.

46. Au nom du Groupe des Etats d'Afrique, il souligne qu'en juillet 1996, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté une importante résolution concernant le Programme d'action de Beijing. Elle réaffirmait les engagements pris par les gouvernements africains à Beijing et soulignait la nécessité d'intégrer les questions concernant les femmes aux politiques et aux programmes visant à lutter contre la pauvreté. Afin d'intégrer entièrement les femmes au développement, il était essentiel assurer leur accès à des services tels que l'éducation, les soins de santé, l'emploi, les soins maternels et infantiles et le crédit. Les Etats membres de l'OUA ont été prié d'adopter des stratégies en vue de mettre fin à la féminisation de la pauvreté, d'entreprendre des réformes législatives et administratives afin de fournir aux femmes un accès égal aux ressources économiques, de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, notamment aux questions relatives aux préoccupations des femmes dans les directives de politique économique et social, et d'élargir la participation des femmes au règlement des conflits et de les protéger dans les situations de conflits armés. Le Secrétaire général de l'OUA a été prié d'inclure des questions concernant les femmes dans tous les programmes et politiques de l'OUA. A cette fin, son bureau des affaires féminines sera restructuré afin de renforcer sa capacité de coordonner la mise en oeuvre des Programmes d'action de Dakar et de Beijing.

47. Malgré la persistance de certaines attitudes discriminatoires liées aux aspects néfastes de la culture traditionnelle, les femmes au Burundi bénéficient d'un cadre juridique leur permettant de réaliser leur potentiel dans la société, nonobstant l'état d'urgence qui paralyse encore le pays. Les associations féminines au Burundi ont fait beaucoup pour promouvoir l'émancipation des

femmes. Un effort soutenu de sensibilisation du public est cependant nécessaire afin de régler les questions relatives à l'héritage et à la propriété terrienne et d'assurer l'intégration totale des femmes au développement.

48. La crise qui affecte le Burundi depuis octobre 1993 a porté un sérieux coup à presque tous ses programmes de développement. Les femmes et les enfants ont souffert le plus de cette tragédie humaine. De nombreuses femmes sont devenues veuves et ont été traumatisées par les tragédies qu'elles ont subies, y compris le viol et tous types de cruauté. Il y a un manque de logement, d'aliments, de soins de santé et de vêtements. Le climat d'insécurité et de peur qui règne dans les camps de réfugiés a lourdement affecté la santé physique et mentale des femmes et des enfants concernés.

49. La délégation du Burundi exprime ses remerciements pour l'assistance humanitaire fournie à toutes ces personnes, particulièrement par les Nations Unies et ses institutions spécialisées, l'Union européenne ainsi que différents pays et organisations non gouvernementales. Les efforts déployés pour aider les femmes et les enfants victimes de la crise au Burundi doivent être accélérés. Une table ronde devrait être organisée sous les auspices des Nations Unies afin de mobiliser les secours à fournir aux victimes. Des fonds importants devraient être fournis aux organisations internationales et régionales s'occupant des questions préoccupant les femmes afin de fournir l'aide d'urgence aux victimes des conflits armés au Burundi et dans d'autres pays d'Afrique. L'UNIFEM devrait être pourvu des moyens nécessaires à une plus grande action en faveur des femmes. La société civile pourrait jouer un rôle plus important, avec l'aide des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de divers donateurs, afin d'aider les groupes de population en détresse, particulièrement les femmes et les enfants dans les pays déchirés par les conflits armés.

50. Le gouvernement cherche à résoudre les différends politiques et ethniques au Burundi qui ont causé tant de morts par le passé et s'attache à restaurer la paix et la sécurité, en organisant un dialogue entre toutes les parties au conflit et en mettant sur pied un processus démocratique tenant compte des intérêts de tous les groupes. En conséquence, le Burundi compte sur l'appui de la communauté internationale afin d'y réussir en créant des conditions de paix et de prospérité durables pour tous.

51. Mme FOO Chi Hsia (Singapour) dit que sa délégation appuie la suggestion tendant à la rédaction d'un projet de résolution omnibus sur les deux points de l'ordre du jour relatifs aux questions des sexospécificités.

52. En ce qui concerne la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, elle pense que le rapport (A/51/325) prête beaucoup à controverse et représente un obstacle à un consensus. Elle espère que le projet de résolution de la session en cours sur la question ne s'écartera pas trop de la résolution 50/168 de l'Assemblée générale, qui reflète un équilibre délicat entre les différents points de vue. La question clé est de savoir si et comment le projet de résolution devrait prendre note du rapport et quelle importance devrait être accordée, le cas échéant, aux conclusions et recommandations adoptées par la réunion du groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes. Sa délégation est d'avis que ces conclusions et recommandations présentent des défauts de procédure et de substance.

53. Le rapport en question déforme la lettre et le sens du mandat fixé au paragraphe 8 de la résolution 50/168 "de mettre au point des indicateurs qui permettent de déterminer la situation de ces dernières". Pour traiter de la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes de manière équilibrée, il faudrait examiner la situation dans son ensemble. La situation des travailleuses migrantes doit être considérée dans le contexte des bénéfices économiques et autres dont elles jouissent sans aucun doute. Si cela n'était pas le cas, personne ne quitterait le foyer pour aller travailler à l'étranger.

54. La déclaration figurant au paragraphe 18 du rapport selon laquelle "les gouvernements qui ont répondu semblent néanmoins estimer que la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes devrait être examinée au niveau international" déforme clairement une réalité complexe. Si cela était réellement le cas, il serait intéressant de savoir pourquoi seule une fraction des 185 Etats Membres sont devenus parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. Le peu de réponse à cette convention montre que la vaste majorité des Etats Membres ont des réserves quant à une approche globale. Ce problème ne pourra être traité que par les organes juridiques et administratifs des pays d'accueil.

55. Les recommandations du groupe d'experts sont également extrêmement intrusives, suggérant, entre autres, que les travailleurs migrants ne possédant pas de papiers devraient recevoir des services supérieurs à ceux dont jouissent les travailleurs citoyens du pays d'accueil. De plus, les recommandations sont également axées sur les obligations du pays d'accueil, passant sous silence la responsabilité qu'ont les pays d'envoi au regard de leurs propres citoyens de réduire le flux des travailleurs migrants. De telles considérations prouvent clairement que ce document (A/51/325) comporte de nombreuses lacunes.

56. Singapour a toujours protégé tous les travailleurs, que ce soient des étrangers ou ses propres citoyens, hommes ou femmes. Tout en n'étant pas parfait, Singapour est reconnu être un pays relativement sûr, sans corruption, sans criminalité et ayant une société responsable. Son pays a un système civil et pénal complet ainsi que des mesures administratives qui protègent les travailleurs, citoyens ou étrangers. Les femmes sont particulièrement protégées par la Charte des femmes. Le Code pénal offre une protection contre l'abus et la violence sexuels. Les travailleurs étrangers sont couverts par le "Loi sur l'indemnisation des accidents du travail" et ont le droit d'être syndiqués. Les employeurs déclarés coupables d'abus contre les domestiques peuvent recevoir de lourdes sentences, y compris la prison et le châtement corporel et ne peuvent plus jamais employer de domestiques.

57. Mme SILWAL (Népal) dit que, bien que nous approchions du vingt et unième siècle, l'inégalité entre les sexes est presque universelle. La discrimination à l'égard des femmes est reflétée dans les emplois et la rémunération et dans la participation à la prise de décisions à chaque niveau. Le Népal appuie pleinement les efforts déployés par les Nations Unies afin d'encourager la promotion des femmes, particulièrement en intégrant le plus efficacement possible une perspective sexospécifique. L'UNIFEM et l'INSTRAW devraient jouer un rôle plus actif dans l'habilitation des femmes dans le monde entier, en renforçant le respect des droits de l'homme des femmes et en encourageant leur rôle directeur dans le domaine du développement humain durable. La Commission de la condition de la femme, en particulier, et le Conseil économique et social,

en général, devraient guider les efforts du système des Nations Unies en prenant les décisions de politique majeures. La suite donnée au Programme d'action de Beijing nécessite un effort concerté de tous les organes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et du secteur privé en général. Dans ce contexte, la délégation népalaise apprécie les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de résoudre la féminisation de la pauvreté et d'encourager l'émancipation économique des femmes. Un accès facile au crédit et la création d'emplois grâce à des petites entreprises gérées par des femmes rurales sont des moyens fondamentaux d'accélérer leur promotion.

58. Sa délégation apprécie les initiatives du Secrétaire général en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'ensemble du système et espère que les groupes de travail créés faciliteront la mise en oeuvre du Programme d'action d'une manière intégrée. En tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Népal espère que les femmes victimes de la violence, particulièrement les femmes et les enfants en situation de conflit armé, et les femmes réfugiées et déplacées recevront un appui suffisant de la part de la communauté internationale et, à cet égard, appuie fermement la prolongation du mandat du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes. Les médias nationaux et internationaux jouent également un rôle crucial en ce qui concerne la promotion de la cause des femmes, et devraient jouer un plus grand rôle en projetant une image des femmes en tant que dirigeantes de la société et de la nation dans son ensemble.

59. Au Népal, près de 75 % des femmes sont analphabètes, ce qui représente un sérieux obstacle au développement. Le gouvernement a mis un accent très marqué sur l'éducation des filles, ce qui est la seule façon d'assurer une amélioration de la condition des femmes à long terme dans tous les secteurs de la société. Dans son neuvième plan quinquennal, le Népal essaie d'incorporer les directives fondamentales fixées par le Programme d'action de Beijing. Différents programmes sont exécutés afin d'atteindre l'éducation primaire universelle grâce à un taux d'inscription accru des filles dans les écoles et en encourageant un nombre maximum de femmes éduquées à devenir enseignantes. Le Ministère des affaires féminines et de la protection sociale est le centre de liaison du gouvernement en ce qui concerne l'amélioration de la condition des femmes. L'établissement d'une démocratie multipartite au Népal et la création du ministère a fait prendre de conscience à l'ensemble de la société des questions relatives à l'inégalité entre les sexes.

60. M. HETTIARACHCHI (Sri Lanka) dit que la responsabilité de la mise en oeuvre du Programme d'action Beijing incombe en premier lieu aux autorités nationales et note avec satisfaction que de nombreux gouvernements ont entrepris cette tâche en coopération avec les institutions et les organisations non gouvernementales pertinentes. Sri Lanka a pris des mesures spécifiques afin de mettre en oeuvre le Programme. Il a été élaboré un plan d'action national en faveur des femmes afin d'identifier les problèmes dans les domaines critiques identifiés et de mettre en oeuvre des stratégies et des mesures spécifiques.

61. La Commission de la condition de la femme a pris une initiative importante à l'égard de l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant le droit de pétition. Il attend avec impatience le renouvellement du

mandat du Groupe de travail chargé de cette question et espère que les travaux entrepris par les organes chargés de l'application des traités ayant des mandats semblables seront évités ne se chevaucheront pas.

62. Sri Lanka réaffirme son appui à la résolution 50/168 de l'Assemblée générale relative à la violence à l'égard des travailleuses migrantes. La Déclaration sur l'élimination à l'égard des femmes et le mandat du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes sont des mécanismes importants s'agissant de résoudre ce problème. Il y a environ 500 000 travailleurs migrants sri lankais et près de la moitié sont des femmes. Ils doivent faire face à différentes contraintes et situations difficiles, y compris le manque de contrats d'emploi appropriés, le non-paiement de leurs salaires, le manque d'assurance et de sécurité sociale et le harcèlement sexuel. Aussi bien les Etats d'envoi que les Etats d'accueil ont l'obligation de protéger les droits de l'homme fondamentaux des travailleurs migrants et devraient entreprendre des consultations régulières afin de protéger leur droits internationalement reconnus. Il faudrait renforcer la prise de conscience de cette question aux niveaux national et international.

63. En mars 1996, le Sri Lanka a accédé à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. Une fois en vigueur, la Convention facilitera l'action internationale dans ce domaine. Il espère que les pays qui n'ont pas de normes nationales concernant les travailleurs migrants formuleront une législation en harmonie avec les normes énoncées dans la Convention.

64. Son pays partage la préoccupation internationale en ce qui concerne la traite des femmes et des petites filles. Le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et la Sous-Commission sur la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont fait un travail utile à cet égard. Des stratégies de prévention fondées sur ces travaux devraient être élaborées et mises en oeuvre aux niveaux national et international. La traite des femmes et des petites filles revêt des dimensions pénales internationales et nécessite de nouvelles formes de coopération entre les Etats et les organisations internationales. Des approches pratiques sont nécessaires pour aider les femmes victimes de la traite transnationale sous le couvert de la migration aux fins d'emploi. Les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la traite des femmes devraient inclure une référence à cet aspect de la traite des êtres humains.

65. En ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, Sri Lanka note avec satisfaction que l'objectif de 35 % de représentation d'ensemble des femmes dans des postes sujets à la répartition géographique a été atteint, mais note avec préoccupation l'incapacité d'atteindre l'objectif de 25 % de femmes aux hauts niveaux de prise de décision.

66. Mme ACUNER (Turquie) dit que le rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/51/325) fixe des indicateurs importants en matière de violence et de vulnérabilité et jusqu'à un certain point décrit les problèmes de nombre de pays. Il est à espérer que des indicateurs et des données supplémentaires seront élaborés de façon à inclure différents facteurs affectant la migration des femmes et des jeunes filles, tels que les catastrophes naturelles et du fait de l'homme. L'INSTRAW et d'autres organes des Nations

Unies pourraient déterminer d'autres indicateurs pertinents à la migration des femmes. Sa délégation accueillerait avec satisfaction la soumission à la prochaine session de l'Assemblée générale d'un rapport de suivi sur les mesures prises par le Comité administratif de coordination et d'autres organes des Nations Unies pour mettre en oeuvre les recommandations formulées.

67. Le document sur la promotion de la femme aussi bien par l'intermédiaire que dans les programmes du système des Nations Unies (A/51/180) indique que des mesures sont prises par les mécanismes de coordination appropriés eu égard à l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et les programmes, la formation aux questions de l'inégalité entre les sexes et à la promotion des fonctionnaires féminines. Elle espère qu'un rapport complet sur les actions concrètes de suivi sera soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale.

68. Sa délégation se félicite de la résolution 1996/39 du Conseil économique et social sur l'INSTRAW et appuie l'opinion selon laquelle l'Institut devrait faire rapport également à la Deuxième Commission dans les domaines de l'environnement, des ressources naturelles et des migrations. C'est pourquoi elle espère que cette résolution sera mise en oeuvre.

69. Les programmes entrepris à la suite des principales conférences des Nations Unies devraient être analysés de manière plus holistique; il serait utile de rédiger un document analysant l'exécution de ces plans et programmes par rapport aux activités sexospécifiques entreprises par l'ensemble du système des Nations Unies et de le soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale. Cela permettrait une meilleure évaluation et un meilleur suivi de l'approche intégrée nécessaire.

70. Sa délégation appuie l'amendement proposé au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et se félicite des travaux en cours sur l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention.

71. Son gouvernement a poursuivi la politique visant à assurer la participation des femmes à tous les aspects du développement et s'est engagé à retirer toutes les réserves qu'il avait faites lors de la ratification de la Convention. Le Gouvernement et les mouvements féminins en Turquie ont oeuvré conjointement à la réalisation de cet objectifs stratégique qui contribuera grandement à l'amélioration de la condition de la femme dans leur pays.

72. Elle lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils augmentent leurs contributions financières à l'INSTRAW qui est le seul institut de cette sorte dans le système des Nations Unies. Sans une recherche, une collecte de données, une formation et une diffusion de l'information solides, l'égalité entre les sexes et la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing ne seront que partielles. Un meilleur financement devrait être fourni à la Division de la promotion de la femme et à l'UNIFEM.

73. Mme APONTE de ZACKLIN (Venezuela) dit que le Venezuela a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1983 et appuie la demande du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à ce qu'il tienne deux sessions

annuelles de trois semaines. Le Venezuela joue également un rôle directeur dans la lutte contre la violence menée par l'Organisation des Etats américains, qui a conduit à l'adoption de la Convention interaméricaine sur la prévention, le châtement et l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a été ratifiée par 23 Etats. Le Code pénal vénézuélien prévoit des peines sévères en cas de violence à l'égard des femmes.

74. Sa délégation appuie les efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'accroître le pourcentage de femmes occupant des postes de rang élevé à l'intérieur des Nations Unies. Malgré la crise financière, le principe selon lequel 50 % des postes de rang élevé devraient être occupés par des femmes doit être respecté de façon que, au cours du siècle à venir, les Nations Unies puissent jouer un rôle directeur dans les questions de l'égalité des sexes.

75. Malgré la crise économique qu'il traverse, le gouvernement a accru son appui au Conseil national des femmes du Venezuela. Une nouvelle loi sur le travail a été adoptée, incorporant le principe de l'égalité des chances et de rémunération pour les femmes et les hommes et prévoyant des avantages considérables pour les femmes qui travaillent. Les programmes en faveur de l'émancipation des femmes comprennent des ateliers, des séminaires et des cours sur la formation et l'emploi, des ateliers visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et à former les femmes candidates aux élections locales, des forums d'échange d'informations et des programmes de formation au niveau universitaire. Des projets de loi sont en cours de préparation dans les domaines de la violence familiale et du harcèlement sexuel, de la protection des enfants et des adolescents et de la réforme de la loi relative à l'égalité des chances pour les femmes.

76. La planification des politiques incorpore les objectifs fixés par le Conseil national des femmes, visant à permettre aux femmes d'avoir un accès égal aux possibilités dans tous les domaines de la vie du pays. Parmi les projets gouvernementaux incorporant une perspective sexospécifique figurent ceux concernant la violence, la santé, l'éducation, l'emploi, l'économie et l'environnement. Telle est la réponse du Gouvernement vénézuélien à son devoir de promouvoir une pleine participation des femmes à la société en tant que garantie de la démocratisation et de l'équité sociale.

77. M. KA (Sénégal) dit que la quatrième Conférence sur les femmes a été un pas historique dans la lutte que mènent les femmes pour tenir la place qui leur revient dans la société. La communauté internationale doit s'efforcer de transférer aux générations futures une société libre de discrimination, particulièrement la discrimination sexuelle. Ce n'est qu'alors que l'humanité pourra arriver à un développement réel avec la participation de tous les secteurs de la société.

78. Il se félicite de la recommandation de la Commission du développement social visant à intégrer une perspective sexospécifique aux politiques et aux programmes d'éradication de la pauvreté. Nombre d'organes des Nations Unies ont pris des mesures dans ce sens.

79. La participation des organisations régionales est essentielle. Il note que toutes les commissions régionales des Nations Unies ont pris des décisions qui contribueront à améliorer la situation générale des femmes dans le monde entier.

La Communauté économique africaine a publié un guide sur la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action pour l'Afrique, montrant ainsi la détermination des pays africains de faire de la promotion de la femme un élément central de leurs politiques de développement. La promotion de la femme et la promotion de leurs droits juridiques et sociaux seront au centre des politiques des gouvernements africains au cours des trois prochaines années.

80. Au Sénégal, le plan d'action en faveur des femmes est axé sur l'éducation, la santé, le développement économique et la lutte contre la pauvreté. Le plan couvrira les années 1997 à 2001 et prévoira une planification et une mise en oeuvre coordonnées et efficaces des activités futures dans le domaine de la promotion de la femme.

81. Il rend hommage aux organisations non gouvernementales qui, particulièrement en Afrique, s'attachent à faire prendre conscience aux femmes de leurs droits, de la légitimité de leurs aspirations et de la nature essentielle de leur participation au développement harmonieux de la société.

82. M. BORDA (Colombie) dit que son gouvernement, ainsi que d'autres secteurs de la société, ont pris des mesures pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing. Un organe de haut niveau, qui dépend directement du Président de la République, est chargé d'encourager l'incorporation de la perspective sexospécifique aux politiques et aux programmes nationaux et de suivre les efforts déployés par les branches législative et judiciaire en vue de donner suite au Programme d'action avec l'aide des organisations non gouvernementales. Ses travaux sont fondés sur un plan biennal, donnant la priorité à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à la justice et au développement rural.

83. Les objectifs sont d'éliminer les obstacles à la promotion de la femme, de protéger leurs droits économiques, sociaux et culturels et de faire respecter la loi en cas de conflits armés, d'assurer une participation politique accrue des femmes et d'éliminer la violence à leur égard. Les organisations féminines ainsi que les organes gouvernementaux sont chargés de la planification, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation des engagements. Il est entrepris des consultations avec les fonctionnaires locaux en vue de créer ou de renforcer les agences responsables des affaires féminines.

84. Un certain nombre de femmes qui ont représenté la Colombie à la Conférence de Beijing ont organisé une réunion au sein du Congrès national afin de diffuser les résultats de la Conférence et les ministres ont pris part à la discussion sur les politiques relatives aux engagements internationaux pris en faveur des femmes et ont fait rapport sur les progrès accomplis. En outre, la Cour constitutionnelle a déjà créé un ensemble considérable de jurisprudence sur la protection des droits des femmes et des filles.

85. Il a été organisé un forum sous-régional andin avec la participation de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela, en vue d'élaborer un programme commun de suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action.

86. L'efficacité de tels efforts dépendra du volume de ressources disponibles. Il est vital que la communauté internationale fournisse une assistance en faveur des programmes relatifs à l'égalité des sexes dans les pays en développement.



Le système des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la création d'une nouvelle culture propice à l'élimination des obstacles à l'égalité, au développement et à la paix pour les femmes.

87. Mlle MORGAN-MOSS (Panama) dit que sa délégation espère que le phare allumé lors de la Conférence de Beijing continuera à servir de guide au monde entier. L'Assemblée générale, et en particulier la Troisième Commission, jouent un rôle politique, dans le sens le plus élevé du terme, en assurant la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence.

88. Des forums, des séminaires et des réunions organisés à Panama en vue de discuter des questions intéressant l'égalité entre les sexes ont mis en relief la perméabilité de la société panaméenne aux engagements pris à Beijing, ce qui a représenté un jalon pour les femmes du pays. Son gouvernement attache une grande importance à l'élaboration d'un protocole facultatif visant à garantir l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le protocole serait l'un des piliers des engagements pris aux Conférences de Vienne et de Beijing et son texte devrait être négocié et adopté aussitôt que possible.

89. La conférence "Expomuier", organisée à Panama par une association nationale de femmes d'affaires et professionnelles a vigoureusement encouragé les femmes à jouer un rôle dans la croissance, le développement économique et l'harmonie sociale du Panama. Au cours de 1996, des femmes ont participé aux débats nationaux sur les défis auxquels devra faire face le Panama au vingt et unième siècle. Bien que le gouvernement ait pris des mesures en faveur des jeunes filles et des adolescents, des femmes autochtones et des femmes handicapées, la perspective sexospécifique devrait être encore plus élargie.

90. Le Programme d'action de Beijing est principalement orienté vers les pays en développement et les pays en transition. L'objectif de mondialisation du Programme est fondé sur l'espoir que la compréhension des problèmes individuels des pays conduira à la solidarité, à la générosité et à l'assistance mutuelle internationales.

91. Sa délégation se félicite des décisions prises par la Commission de la condition de la femme lors de sa dernière session, particulièrement celles qui ont trait à la suite donnée à la Conférence de Beijing et accueille avec satisfaction la recommandation figurant dans la résolution 1996/6 du Conseil économique et social concernant le rôle joué par les programmes et les plates-formes d'action régionaux dans l'examen et l'évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

92. En Amérique latine et dans les Caraïbes il faudrait mieux utiliser les capacités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et il faudrait accroître la coopération entre les Nations Unies et la Banque interaméricaine de développement. De plus, les bureaux régionaux des institutions spécialisées pertinentes ont un rôle utile à jouer. Les dirigeants des Nations Unies devraient également tenir compte des avantages que présentent la coopération Sud-Sud et le dialogue Nord-Sud pour la suite donnée à la Conférence de Beijing.

La séance est levée à 17 h 35.